

# **Le Maire**

## **ARRETE N° 49 V /2023**

**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de Madame Ludivine MORAND en date du 06 mars 2023,

Considérant qu’un emménagement nécessite de réglementer la circulation Cours du Gros Pailler,

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison d’un emménagement, la circulation sera interdite Cours du Gros Pailler.

Cet arrêté prendra effet **samedi 25 mars 2023 de 08 heures à 13 heures.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Madame MORAND
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 06 mars 2023

Éric MARTIN